

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT QUATRE**

**Le 19 décembre 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain (arrivé à 19h25), Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

31

Nombre de votants : 37

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, me FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, M. CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme GASDON Christine (Boyer).

**N°2024/N°193**

### **OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION TYPE TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Madame Hélène VAIGINAY, Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, présente le projet de convention type qui a pour objet de fixer les modalités, les engagements et les prises en charges des acteurs impliqués dans les opérations communes assainissement collectif et eaux pluviales. En effet Charlieu Belmont Communauté exerce la compétence assainissement collectif, compétence qui lui a été transférée le 1er janvier 2025 et la commune exerce la compétence eaux pluviales.

Le projet convention type (annexé à la délibération) présente note détermine :

- Les conditions dans lesquelles la commune délègue à Charlieu Belmont Communauté la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la consultation et le suivi de la maîtrise d'œuvre et des travaux concernés.
- Les modalités de participations financières et de contrôles techniques des signataires de cette convention.

Ainsi la mission de Charlieu Belmont Communauté intègre :

- La mise au point et le suivi du dossier technique et administratif des études préalables (relevés topographiques, étude géotechnique, diagnostic amiante, ...),
- La préparation de la consultation, la signature et la gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- L'approbation des différentes phases des études de maîtrise d'œuvre et accords sur le projet, après validation par la commune,
- La préparation des consultations, la signature et la gestion des marchés afférents à l'opération,
- Le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des entreprises,
- La contractualisation avec les financeurs extérieurs et la perception des subventions,

- La conduite des études et le suivi des travaux,
- La réception des ouvrages et accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Cas des réseaux unitaires :

La répartition des responsabilités et du financement s'effectuera de la manière suivante :

	Commune	Charlieu Belmont Communauté
Conduites	30 %	70 %
Bassin d'orage rétention/restitution	0 %	100 %
Station de traitement	0 %	100 %
Poste de relevage	0 %	100 %
Equipements spécifiques (grilles, avaloirs, stockage en ligne, ...)	100 %	0 %
Déversoirs d'orage	Au cas par cas	Au cas par cas

Cas des réseaux séparatifs :

La répartition des responsabilités et du financement s'effectuera de la manière suivante :

	Commune	Charlieu Belmont Communauté
Travaux	Part concernant le réseau d'eau pluviale	Part concernant le réseau d'eau usée
MOE-Etudes complémentaires-Installation repli de chantier-Compactages- Essais divers-ITV-...	Au prorata du linéaire de réseau installé ou impacté	Au prorata du linéaire de réseau installé ou impacté

Concernant la prise en charge des frais, ils seront payés par chacune des collectivités selon les modalités retenues ci-dessus.

Concernant les factures, elles seront adressées à et au nom de Charlieu Belmont Communauté. Cette dernière établira un certificat précisant pour chaque facture la répartition entre les collectivités. Une copie de chaque facture accompagnée du certificat correspondant sera adressée à la commune de nom de la commune.

La part de la commune, déduction faite des éventuelles subventions obtenues pour le projet, sera imputé à l'article 458 intitulé Opérations pour le compte de tiers (à subdiviser par opération) du budget assainissement collectif de Charlieu Belmont Communauté, et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette adressé à la commune.

En fonction du projet, Charlieu Belmont Communauté pourra effectuer autant de titres qu'il existera de situations d'avancement du projet. L'émission de ces titres devra être justifiée à chaque fois par l'établissement d'un certificat administratif.

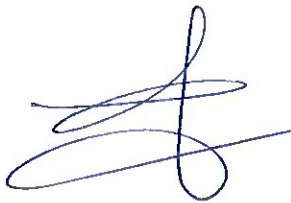
La commune non assujettie à la TVA pourra faire sa demande de FCTVA par rapport aux titres émis par Charlieu Belmont Communauté.

Des adaptations à la marge afin tenir compte de spécificités pourront être envisagées sans dénaturer la répartition des frais détaillée ci-dessus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le contenu de la convention type de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant des travaux communs assainissement et eaux pluviales,
- Délègue à M. le Président, sur la base de l'article L 5211-10 du CGCT, le soin de signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes concernées sur cette base dans la mesure où les dépenses et les recettes ont été prévues au budget assainissement collectif.

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Boyer  
Mme GASDON Christine



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241219-2024-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024  
Publication : 24/12/2024